



CONTAMINES  
MONTJOIE

## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 12 avril 2017

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 7 avril 2017

#### **Accueil des participants.**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 1

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, M. François BOSSON, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. David MERMOUD, M. Alain DUGIT-GROS.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir à Lydie ROCH-DUPLAND), Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2017 ayant été distribué ce jour en séance, il sera approuvé lors du prochain Conseil.

#### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

▪ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un point à rajouter à l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ordre du jour complémentaire.

#### ▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FDDT :**

Le Conseil Départemental a mis en place le fonds départemental pour le développement des territoires.

Ce fond est dédié aux investissements, en outre, dans le domaine des Sports et Loisirs.

La commune, dans le cadre du Budget Primitif 2017, a décidé de réaliser deux projets :

-l'aire de jeux des Loyers,

-la réalisation d'un Padel tennis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour les projets suivants : l'aire de jeux des loyers, et la réalisation d'un Padel Tennis pour le Parc de Loisirs Patrice Dominguez.**



## **2- ADMINISTRATION**

### **2.1 EVOLUTION DES STATUTS DE LA CCPMB**

Par délibération du conseil communautaire du 8 mars 2017, la CCPMB votait la mise à jour et l'évolution de ses statuts parmi les compétences dites obligatoires, soit :

- Les zones d'activités économiques,
- La promotion du tourisme, sachant que les offices de tourisme restent communaux,
- Les gens du voyage,
- La collecte et traitement des déchets des ménages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (2 contre), la modification des statuts de la CCPMB.**

### **2.2 BAIL DE PECHE**

Une convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Faucigny, est proposée à la validation du Conseil Municipal pour la mise à disposition des rives des cours d'eau bordant les propriétés communales ouvrant au droit de pêche. Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans, à compter du 12 avril 2017. L'association versera à la commune une contribution annuelle de 100 Euros et se chargera de l'entretien, de la conservation et du gardiennage des lieux mis à sa disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention entre la commune et l'AAPPMA du Faucigny, et autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

### **2.3 APPEL A PROJET –RENOVATION DU PRESBYTERE**

Suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2012 et face aux désordres en toiture constatés ces derniers mois la commune souhaite s'engager dans la rénovation de la toiture du presbytère.

L'estimation des travaux est de 79.135,51 HT soit 94.962,61€ TTC L'appel à projets 2017 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2017 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le presbytère, de s'engager à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2017 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE, de s'engager à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.**

### **2.4 CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES**

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts de la commune, du fleurissement ou l'entretien des sentiers de montagne, il s'avère nécessaire de créer des emplois contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonniers d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques en été.



CONTAMINES  
MONTJOIE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 6 emplois contractuels à temps complet (35 heures hebdomadaires), valide le rattachement de la rémunération des agents à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, autorise M. le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et autorise M. le Maire à signer tous documents à cet effet.**

## **2.5 RENOUELEMENT DU CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)**

Le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune des Contamines-Montjoie et la Caf est échu depuis le 31 décembre 2016. Le montant de la participation de la CAF est évaluée à 9000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, de négocier le renouvellement du contrat concernant l'accueil de la petite enfance en garderie, multi-accueil La Galipette pour la période 2017-2019, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## **2.6 TRAVAUX D'EXPLOITATION PAR CABLE A REALISER EN FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office Nationale des Forêts (ONF), comme chaque année, se proposent d'exploiter en bois façonné par câble forestier la coupe de bois suivante :

- .Canton : la côte du Plane
- .Parcelle : 6-7-8
- .Volume de bois à exploiter par câble : environ 1130 m<sup>3</sup> sous écorce

Par la suite, l'ONF nous fera parvenir un projet de convention financière qui sera soumis lors d'un prochain Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de l'ONF, sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux d'installation du câble de débardage, autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

## **2.7 TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES ALPAGES COMMUNAUX**

La commune souhaite entreprendre des travaux d'aménagement d'alpages (fauchage et débroussaillage) sur le secteur du plan Jovet-La balme ainsi que sur le secteur des Près.

Le coût total de ces travaux est estimé à 23 352 € TTC.

La commune, en dehors des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc et de l'Europe au titre du FEADER, financera ces travaux sur ces fonds propres à hauteur de 7 006 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet proposé, autorise M. le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc à hauteur de 35% du montant total des travaux, soit 8 173 €, autorise M. le Maire à solliciter l'Europe au titre de la mesure 7.61 du FEADER à hauteur de 35%, soit 8 173 €, confirme la participation de la commune à hauteur de 30%, soit 7 006 € TTC, et autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.**



CONTAMINES  
MONTJOIE

### **3- URBANISME**

#### **3.1 RENONCIATION A LA MODIFICATION N°7**

La commune s'est engagée dans la modification n°7 de son Plan d'Occupation des Sols en vue de permettre la densification de son centre-village.

Cette modification n°7 a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 décembre 2016 et le 09 janvier 2017. De nombreuses observations ont été formulées par la population dans le cadre de cette enquête.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable sur ce dossier de modification du POS.

Depuis, la loi ALUR et notamment certaines dispositions rendent caduc les plans d'occupations des sols à la date du 27 mars 2017 ;

Considérant que la commune des Contamines-Montjoie arrête son projet de PLU en date du 12 avril 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à la modification N°7 du POS.**

#### **3.2 ARRET DU PLU**

Il est rappelé que la commune des Contamines-Montjoie est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 novembre 1993. Il a été modifié à 5 reprises et a fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 3 mai 2004. Plus de 20 ans après l'élaboration de ce document d'urbanisme, il est apparu que celui-ci n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives de développement.

Par conséquent, il a été envisagé l'élaboration d'un PLU qui doit être l'occasion de définir les bases du nouveau projet communal, de déterminer les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

La délibération en date du 18 novembre 2014 du Conseil Municipal, il a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Il a été défini les objectifs de cette procédure et il a fixé les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt.

Une délibération complémentaire en date du 30 juin 2015 prise par le Conseil Municipal a décidé de fixer des modalités de concertation complémentaires.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 30 novembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre),**  
**- d'appliquer l'ensemble des articles R.151.1 à R.151.55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**  
**-de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente délibération (cf. annexe 1) ;**  
**-d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**  
**-de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-17 du même Code.**



## **4- FINANCES**

### **4.1 COMPTES DE GESTION 2016 DRESSES PAR LE RECEVEUR**

Après présentation du budget principal et des budgets annexes « Eau et Assainissement » et « Restaurant du parc » de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après vérification que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre), de voter les comptes de gestion de l'exercice 2016 tels que présentés : budget principal, et budgets annexes « Eau et Assainissement » et « Restaurant du parc ».**

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

### **4.2 COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2016**

#### **- BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à la majorité (3 contre) les comptes administratifs de l'exercice 2016 du budget principal, tel que suit :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	12 045 916,56 €	12 625 074,21 €
Section d'investissement	10 855 952,70 €	11 215 086,55 €

#### **- BUDGET ANNEXE « EAU et ASSAINISSEMENT »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à la majorité (3 contre) le budget annexe « Eau et Assainissement », tel que suit :**

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	747 705,81 €	764 335,30 €
Section d'investissement	130 583,23 €	153 687,88 €



#### **- BUDGET ANNEXE « RESTAURANT DU PARC »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à la majorité (3 contre) le budget annexe « Restaurant du parc » tel que suit :**

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	0,00 €	8 500,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire reprend la séance du Conseil Municipal.

#### **4.3 AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2016 est excédentaire de 769 155,52 € et que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 463 295,20 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre) d'affecter l'excédent de fonctionnement du BUDGET PRINCIPAL pour 463 295,20 € au compte 1068 et pour 305 860,32 € au compte 002 du budget primitif de l'exercice 2017.**

#### **4.4 AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section d'exploitation 2016 est excédentaire de 259 120,23 € et que le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire de 94 198,94 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre) d'affecter l'excédent de fonctionnement du BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » pour 259 120,23 € au compte 002 du budget primitif 2017.**

#### **4.5 AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT DU PARC »**

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section d'exploitation 2016 est excédentaire de 8 500,00 € et que le solde d'exécution de la section d'investissement est nul.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre) d'affecter l'excédent de fonctionnement du BUDGET ANNEXE « RESTAURANT DU PARC » pour 8 500,00 € au compte 002 du budget primitif 2017.**

#### **4.6 FISCALITE LOCALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les taux 2017 relatifs à la fiscalité locale, identiques à ceux de 2016 :**

	Taux 2017
Taxe d'habitation	22,32%
Taxe sur le foncier bâti	16,20%
Taxe sur le foncier non bâti	122,56%
Cotisation foncière des entreprises	29,16%



#### **4.7 BUDGET PRIMITIF « PRINCIPAL »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre), d'approuver le BUDGET PRIMITIF du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
6 368 128,00 €	6 368 128,00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
2 681 064,20 €	2 681 064,20 €

#### **4.8 BUDGET PRIMITIF « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre), d'approuver le BUDGET PRIMITIF du BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :**

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>Recettes d'exploitation</b>
1 004 982,23 €	1 004 982,23 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
583 565,82 €	583 565,82 €

#### **4.9 BUDGET PRIMITIF « RESTAURANT DU PARC »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre), d'approuver le BUDGET PRIMITIF du BUDGET ANNEXE « RESTAURANT DU PARC » de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
23 916,66 €	23 916,66 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
0,00 €	0,00 €

#### **4.10 SUBVENTION – PISTE DE SKI DE FOND D'ETE**

Dans le cadre du projet de création d'une piste de ski de fond d'été au parc nordique, dont le financement a été proposé au Conseil Municipal sur le Budget Primitif 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès du centre national pour le développement du sport, cette demande de subvention est portée par la FFS, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.**



CONTAMINES  
MONTJOIE

#### 4.11 SUBVENTION CCAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 6000€.**

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Etienne JACQUET

\*\*\*\*\*